

**ARRETE DU MAIRE n° 09/ 2019**

ARRETE PERMANENT  
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
RESERVE AUX TRANSPORT DE FONDS

**Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,**

- VU l'article L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU les articles R 417-11, L 325-1 à L 325-3 du Code de la route;
- VU la loi n° 200-646 du 10 juillet 2000 relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées
- VU le décret n° 2000/1234 du 18 Décembre 2000
- VU la demande en date du 31 Janvier 2019 présentée par la banque du Crédit Industriel et Commerciale (CIC)

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réserver un emplacement de stationnement pour les transports de fonds à proximité des établissements financiers afin d'améliorer la sécurité des agents lors des opérations des transferts de fonds.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un emplacement de stationnement réservé exclusivement à l'usage du transport de fonds est créé face au 6 rue de la Breita

**Article 2** : L'arrêt et le stationnement des véhicules autre que ceux affectés aux transports de fonds sont interdits et gênants sur cet emplacement.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : La signalisation sera portée à la connaissance des usagers par un marquage au sol réglementaire et la pose d'un panneau de type B6d portant la mention « sauf transport de fonds »

**Article 5 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant la brigade de gendarmerie de Dannemarie
- La Police Municipale
- La Brigade Verte
- Les services techniques de la commune
- Monsieur le Directeur du Crédit Industriel et Commerciale

**A Dannemarie, Le 01 février 2019**

**Le Maire :**

**Paul MUMBACH**

